



MAIRIE  
DU  
**GRAND-PRESSIGNY**  
INDRE-ET-LOIRE

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Monique GOUGEON-LANDRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Date d'affichage : 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 / Présents : 15 / Votants : 15

Présents : Mme Monique GOUGEON-LANDRY, M. Jean-Michel MÉTAIS, Mme Nathalie PASCAUD-CIRE, M. Sébastien CLERBOUT, Mme Caroline SAVATTIER, M. Jean-Luc BRÉCHET, M. Frédéric TURQUAIS, Mme Céline LANDREAU, M. Ludovic BLARD, Mme Sandrine VÉRON, Mme Sandrine ARNOUX, M. Simon CRUGNOLA, M. Claude VERON, Mme Laura MARQUANT, M. Francis BRUÈRE.

Mme Caroline SAVATTIER a été désignée comme secrétaire de séance.

***L'ordre du jour est le suivant :***

- ✚ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026,
- ✚ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- ✚ Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,
- ✚ Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- ✚ Création des commissions municipales et désignation des membres,
- ✚ Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✚ Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL),
- ✚ Désignation des délégués à l'Association Foncière de Remembrement du Grand Pressigny,
- ✚ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire du Pays Pressignois (SISPP),
- ✚ Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Transport Scolaire du Lochois,
- ✚ Désignation des délégués au Conseil d'Administration du réseau des collèges de Preuilly-sur-Claise et du Grand Pressigny,
- ✚ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Cavités 37,
- ✚ Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Termelles » d'Abilly,
- ✚ Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- ✚ Désignation du Correspondant Défense Communal,
- ✚ Désignation du Correspondant Incendie et Secours Communal,
- ✚ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026,
- ✚ État des décisions,
- ✚ Questions diverses.

## **DÉLIBÉRATION N° 02-04-2026-01**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

#### *5.2 – Fonctionnement des assemblées*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026 a été établi et transmis aux conseillers municipaux pour approbation.

**Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour / 1 abstention),**

👉 **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026.

## **DÉLIBÉRATION N° 02-04-2026-02**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

#### *5.2 – Fonctionnement des assemblées*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été établi et transmis aux conseillers municipaux pour approbation.

**Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour / 1 abstention),**

👉 **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

## **DÉLIBÉRATION N° 02-04-2026-03**

### **INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

#### *5.6 – Exercice des mandats locaux*

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L. 2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, elle bénéficie à titre automatique d'une indemnité de fonction fixée à un taux maximal (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) de par la loi L. 2123-23 du CGCT, et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.

Madame le Maire précise que, suite à l'élection des quatre adjoints, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Compte-tenu de la taille de la commune, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique est le suivant :

- De 500 à 999 habitants : Indemnités des adjoints : 11,77 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation de fonction aux quatre adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour / 3 abstentions),

- ✚ **DÉCIDE** de fixer, pour chacun des quatre adjoints, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux maximal de 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✚ **PRÉCISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT,
- ✚ **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**  
*Annexe à la délibération du 2 avril 2026*  
(Article L. 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION** : 896

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation  
= 3 756 ,20 € par mois

**II – INDEMNITÉS ALLOUÉES**

**A. Maire (article L. 2123-23 du CGCT)**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>
<b>GOUGEON-LANDRY Monique</b>	<b>44,30 %</b>

**B. Adjoints au Maire avec délégation (article L. 2123-24 du CGCT)**

<b>Nom des bénéficiaires</b>	<b>%</b>
<b>1<sup>er</sup> adjoint : Jean-Michel MÉTAIS</b>	<b>11,77 %</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjointe : Nathalie PASCAUD-CIRE</b>	<b>11,77 %</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjoint : Sébastien CLERBOUT</b>	<b>11,77 %</b>
<b>4<sup>ème</sup> adjointe : Caroline SAVATTIER</b>	<b>11,77 %</b>

**Enveloppe globale : 100 %**

*Madame Laura MARQUANT demande quelles sont les délégations de fonction accordées à chacun des adjoints. Madame le Maire donne alors lecture des arrêtés de délégation puis précise que les indemnités brutes mensuelles, suivant la strate de population, s'élèvent à 1 820,96 € pour le maire et à 483,81 € pour les adjoints.*

## **DÉLIBÉRATION N° 02-04-2026-04**

### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

#### *5.4 – Délégation de pouvoirs*

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal peut attribuer pendant toute la durée du mandat, des délégations de pouvoirs au Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour / 3 voix contre),**

✚ **DÉCIDE** de confier à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes lui permettant de prendre les décisions :

3°/ De procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

✚ **DIT** que Madame le Maire rendra compte, au Conseil Municipal suivant, des décisions qui auront ainsi été prises en application de la présente délibération.

*Madame le Maire informe que ces mêmes délégations de pouvoirs avaient été données au maire lors de la précédente mandature.*

*Monsieur Claude VERON, Madame Laura MARQUANT et Monsieur Francis BRUÈRE auraient néanmoins souhaité qu'une limite de 15 000 € soit fixée pour la délégation 4°.*

## DÉLIBÉRATION N° 02-04-2026-05

### **CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

#### *5.3 – Désignation de représentants*

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'administration municipale de créer des commissions municipales,

Considérant que l'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions,

Madame le Maire, membre de droit dans toutes les commissions, propose de constituer les commissions suivantes :

- Commission Finances - Économie
- Commission Travaux - Voirie - Entretien
- Commission Urbanisme
- Commission Environnement
- Commission Vie communale
- Commission Communication - Action culturelle - Vie associative
- Commission Loisirs - Hébergement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

✚ **DÉCIDE DE CRÉER** sept commissions municipales telles qu'indiquées ci-dessus,

✚ **DÉSIGNE**, au sein de chaque commission, les membres suivants :

✓ ***Commission Finances - Économie : 7 membres***

Mme Caroline SAVATTIER, M. Sébastien CLERBOUT, Mme Sandrine VÉRON, M. Claude VERON, M. Frédéric TURQUAIS, M. Francis BRUÈRE, Mme Laura MARQUANT.

✓ ***Commission Travaux - Voirie - Entretien : 9 membres***

M. Jean-Michel MÉTAIS, M. Sébastien CLERBOUT, Mme Nathalie PASCAUD-CIRE, M. Jean-Luc BRÉCHET, M. Claude VERON, Mme Céline LANDREAU, M. Frédéric TURQUAIS, M. Simon CRUGNOLA, Mme Laura MARQUANT.

✓ ***Commission Urbanisme : 10 membres***

Mme Nathalie PASCAUD-CIRE, Mme Sandrine VÉRON, M. Jean-Luc BRÉCHET, M. Claude VERON, Mme Céline LANDREAU, M. Ludovic BLARD, M. Frédéric TURQUAIS, Mme Caroline SAVATTIER, Mme Laura MARQUANT, M. Jean-Michel MÉTAIS.

✓ ***Commission Environnement : 6 membres***

M. Sébastien CLERBOUT, Mme Céline LANDREAU, M. Ludovic BLARD, M. Frédéric TURQUAIS, M. Simon CRUGNOLA, M. Jean-Michel MÉTAIS.

✓ ***Commission Vie communale : 7 membres***

Mme Caroline SAVATTIER, M. Sébastien CLERBOUT, Mme Sandrine ARNOUX, Mme Sandrine VÉRON, M. Jean-Luc BRÉCHET, Mme Céline LANDREAU, M. Ludovic BLARD.

✓ ***Commission Communication - Action culturelle - Vie associative : 7 membres***

M. Sébastien CLERBOUT, Mme Sandrine ARNOUX, Mme Sandrine VÉRON, Mme Céline LANDREAU, M. Ludovic BLARD, M. Francis BRUÈRE, Mme Laura MARQUANT.

✓ ***Commission Loisirs - Hébergement : 7 membres***

Mme Nathalie PASCAUD-CIRE, M. Sébastien CLERBOUT, Mme Sandrine ARNOUX, Mme Sandrine VÉRON, M. Jean-Luc BRÉCHET, Mme Céline LANDREAU, M. Ludovic BLARD.

*Par expérience, Monsieur Claude VERON souligne qu'il aurait été opportun de dissocier la commission Travaux et la commission Voirie, considérant la charge de travail. Madame le Maire répond que pour le moment cette commission reste telle que proposée.*

### **DÉLIBÉRATION N° 02-04-2026-06**

#### **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

##### *5.3 – Désignation de représentants*

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le Maire, président de droit, ou son représentant,

Considérant que l'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

Une seule liste de candidats est présentée :

- M. Sébastien CLERBOUT - Mme Laura MARQUANT - Mme Caroline SAVATTIER, membres titulaires,
- Mme Céline LANDREAU - M. Frédéric TURQUAIS - M. Ludovic BLARD, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

*Nombre de votants : 15*

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

La liste de candidats obtient 15 voix.

#### **Sont ainsi déclarés élus :**

- M. Sébastien CLERBOUT - Mme Laura MARQUANT - Mme Caroline SAVATTIER, membres titulaires,
- Mme Céline LANDREAU - M. Frédéric TURQUAIS - M. Ludovic BLARD, membres suppléants,

pour constituer, avec Madame le Maire, présidente de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

### **DÉLIBÉRATION N° 02-04-2026-07**

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)**

##### *5.3 – Désignation de représentants*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer les délégués du comité syndical du SIEIL,

Considérant que l'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✚ **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire :
  - ✓ M. Francis BRUÈRE
- ✚ **DÉSIGNE** en qualité de délégué suppléant :
  - ✓ Mme Nathalie PASCAUD-CIRE
- ✚ **PREND ACTE** que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

#### **DÉLIBÉRATION N° 02-04-2026-08**

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DU GRAND PRESSIGNY**

##### *5.3 – Désignation de représentants*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement du Grand Pressigny,

Prévoyant que la commune doit désigner trois propriétaires, concernés par l'aménagement foncier, au sein de l'Association Foncière de Remembrement du Grand Pressigny ; Madame le Maire étant membre de droit,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour / 1 voix contre),**

- ✚ **DÉSIGNE**
  - ✓ Mme Caroline SAVATTIER
  - ✓ M. Jean-Louis CIRE
  - ✓ M. Cédric GAGNEPAIN.

#### **DÉLIBÉRATION N° 02-04-2026-09**

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU PAYS PRESSIGNOIS**

##### *5.3 – Désignation de représentants*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du Pays Pressignois,

Considérant que la commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein de ce syndicat,

Considérant que l'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour / 3 voix contre),**

- ✚ **DÉSIGNE** en qualité de délégués titulaires :
  - ✓ Mme Nathalie PASCAUD-CIRE
  - ✓ M. Ludovic BLARD

- ✚ **DÉSIGNE** en qualité de délégués suppléants :
  - ✓ Mme Sandrine ARNOUX
  - ✓ Mme Sandrine VÉRON.

### **DÉLIBÉRATION N° 02-04-2026-10**

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS**

##### *5.3 – Désignation de représentants*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Transport Scolaire du Lochois,

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de ce syndicat,

Considérant que l'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour / 3 abstentions),**

- ✚ **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire :
  - ✓ M. Ludovic BLARD
- ✚ **DÉSIGNE** en qualité de délégué suppléant :
  - ✓ M. Sébastien CLERBOUT.

### **DÉLIBÉRATION N° 02-04-2026-11**

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DES COLLÈGES DE PREUILLY-SUR-CLAISE ET DU GRAND PRESSIGNY**

##### *5.3 – Désignation de représentants*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du réseau des collèges de PreUILly-sur-Claise et du Grand Pressigny,

Considérant que l'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour / 3 abstentions),**

- ✚ **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire :
  - ✓ Mme Monique GOUGEON-LANDRY
- ✚ **DÉSIGNE** en qualité de délégué suppléant :
  - ✓ Mme Nathalie PASCAUD-CIRE.

## **DÉLIBÉRATION N° 02-04-2026-12**

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITÉS 37**

#### *5.3 – Désignation de représentants*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37,

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de ce syndicat,

Considérant que l'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

✚ **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire :

✓ M. Francis BRUÈRE

✚ **DÉSIGNE** en qualité de délégué suppléant :

✓ Mme Céline LANDREAU.

## **POINT N° 13 À L'ORDRE DU JOUR**

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « LES TERMELLES » D'ABILLY**

Madame le Maire informe avoir reçu un mail le mercredi 1<sup>er</sup> avril de la Direction de l'EHPAD « Les Termelles » d'Abilly disant que, après vérification, l'établissement relève désormais uniquement de la commune d'Abilly et que par conséquent la commune de Le Grand Pressigny ne doit plus nommer de délégués au sein de son conseil d'administration.

## **DÉLIBÉRATION N° 02-04-2026-13**

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

#### *5.3 – Désignation de représentants*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Considérant que la commune doit désigner un délégué élu pour le CNAS,

Considérant que l'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

✚ **DÉSIGNE** en qualité de délégué du collège des élus :

✓ Mme Monique GOUGEON-LANDRY

✚ **PRÉCISE** que le délégué représentant le collège des agents est Mme Natacha DOIDY, Secrétaire Générale de Mairie.

## **POINT N° 15 À L'ORDRE DU JOUR**

### **DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE COMMUNAL**

Madame le Maire expose que, dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal, le maire doit procéder, pour la commune, à la désignation d'un correspondant de défense communal par arrêté municipal.

Le correspondant défense communal est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires au niveau local ; il est chargé de relayer les informations entre le ministère de la Défense et les communes, et inversement.

Ainsi, Madame le Maire informe que Monsieur Simon CRUGNOLA, militaire de métier, sera désigné correspondant défense communal par arrêté municipal.

## **POINT N° 16 À L'ORDRE DU JOUR**

### **DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS COMMUNAL**

Au même titre que pour le correspondant défense communal, Madame le Maire doit désigner par arrêté municipal un correspondant incendie et secours communal.

Le correspondant incendie et secours communal est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune ; il agit sous l'autorité du maire et sert de lien entre la commune, les habitants, le SDIS et l'EPCI pour tout ce qui concerne la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, ainsi que la gestion des risques de sécurité civile.

Madame le Maire précise que c'est également Monsieur Simon CRUGNOLA qui sera désigné correspondant incendie et secours communal par arrêté municipal.

## **DÉLIBÉRATION N° 02-04-2026-14**

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

#### *7.2 – Fiscalité*

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est arrivée à son terme en 2023, mettant fin de surcroît au gel des taux concernant la taxe d'habitation,

Considérant que depuis 2023, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant le produit attendu des taxes pour l'année 2026,

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

👉 **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026,

👉 **FIXE** ainsi les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- ✓ Taxe d'Habitation : 14,34 %,
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41,41 %,
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 39,45 %,

- ✚ **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 à la Préfecture ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## ÉTAT DES DÉCISIONS

- **Décision n° 2026-06 portant sur la rétrocession de la concession de terrain n° 1015 dans le cimetière communal**  
Il est décidé une rétrocession de la concession funéraire n° 1015 à la commune - Carré A / Emplacement 103 - suite à la demande du concessionnaire, au prix de 73,33 €.
- **Décision n° 2026-07 – Droit de préemption urbain**  
Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 3Ter rue du Docteur Léveillé, parcelle cadastrée section AI n° 432, appartenant aux Consorts PELLETIER.

## QUESTIONS DIVERSES

### ✚ **Madame le Maire**

- informe avoir été destinataire d'un mail de la communauté de communes Loches Sud Touraine demandant de bien vouloir soumettre 2 noms de conseillers municipaux de la commune pour être proposés en qualité de délégués titulaires et 1 nom de conseiller municipal pour être proposé en qualité de délégué suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de la Source de la Crosse, la commune étant directement concernée, et ce avant le vendredi 27 mars 2026.  
Ont ainsi été proposés :
  - Mme Nathalie PASCAUD-CIRE et M. Francis BRUÈRE en qualité de délégués titulaires,
  - M. Jean-Luc BRÉCHET en qualité de délégué suppléant.
- rappelle que le 26 avril 2026 se tiendra la traditionnelle Foire aux Vins et la brocante.  
Comme l'an passé, deux structures gonflables seront installées sur la place Savoie-Villars. Pour une question de sécurité, deux personnes doivent être présentes tout au long de la journée (une par structure). Madame le Maire propose donc de mettre en place des permanences. Il est demandé à chacun de bien vouloir y réfléchir.
- précise que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 30 avril 2026 à 19h30 à la mairie.

- ✚ **Madame Laura MARQUANT** interroge sur la date d'ouverture du camping. Madame le Maire répond que le camping ouvre ce week-end et que 3 numéros de téléphone seront indiqués sur place.  
Madame Laura MARQUANT demande à ce que le tableau du Conseil Municipal, avec les coordonnées des élus, soit transmis à tout le monde.

### ✚ **Monsieur Francis BRUÈRE**

- demande quand sera désigné le référent ERRE (Élu Rural Relais de l'Égalité). Madame le Maire précise que ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.
- informe que
  - l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal Cavités 37 se tiendra le 23 avril 2026 à 14h,
  - les prochaines réunions du SIEIL auront lieu à l'espace Malraux de Joué-lès-Tours les 22 mai 2026 à 9h30 (installation du bureau), 18 juin 2026 à 9h30, 6 octobre 2026 à 14h30 et 8 décembre 2026 à 9h30.

- ✚ **Monsieur Claude VERON** souhaite savoir comment se sont passés les travaux d'abattage des peupliers au camping et si le problème électrique de la Maison médicale a été solutionné. Madame le Maire dit que tout s'est bien déroulé au camping, qu'il en est de même pour le chantier situé à La Baudinière et que l'entreprise LABRUX est bien intervenue à la Maison médicale. Madame le Maire en profite pour demander à Monsieur VERON de faire un point, dans les jours à venir, sur les devis signés en mars afin d'assurer une bonne continuité dans les travaux engagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

## Liste des délibérations de la séance du 02/04/2026

**Numéro d'ordre : 1**

**Numéro de la délibération : 02-04-2026-01**

**Objet de la délibération :** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026

---

**Numéro d'ordre : 2**

**Numéro de la délibération : 02-04-2026-02**

**Objet de la délibération :** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

---

**Numéro d'ordre : 3**

**Numéro de la délibération : 02-04-2026-03**

**Objet de la délibération :** Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

---

**Numéro d'ordre : 4**

**Numéro de la délibération : 02-04-2026-04**

**Objet de la délibération :** Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

---

**Numéro d'ordre : 5**

**Numéro de la délibération : 02-04-2026-05**

**Objet de la délibération :** Création des commissions municipales et désignation des membres

---

**Numéro d'ordre : 6**

**Numéro de la délibération : 02-04-2026-06**

**Objet de la délibération :** Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

---

**Numéro d'ordre : 7**

**Numéro de la délibération : 02-04-2026-07**

**Objet de la délibération :** Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

---

**Numéro d'ordre : 8**

**Numéro de la délibération : 02-04-2026-08**

**Objet de la délibération :** Désignation des délégués à l'Association Foncière de Remembrement du Grand Pressigny

**Numéro d'ordre : 9**

**Numéro de la délibération : 02-04-2026-09**

**Objet de la délibération :** Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire du Pays Pressignois (SISPP)

---

**Numéro d'ordre : 10**

**Numéro de la délibération : 02-04-2026-10**

**Objet de la délibération :** Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Transport Scolaire du Lochois

---

**Numéro d'ordre : 11**

**Numéro de la délibération : 02-04-2026-11**

**Objet de la délibération :** Désignation des délégués au Conseil d'Administration du réseau des collèges de Preuilly-sur-Claise et du Grand Pressigny

---

**Numéro d'ordre : 12**

**Numéro de la délibération : 02-04-2026-12**

**Objet de la délibération :** Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Cavités 37

---

**Numéro d'ordre : 13**

**Numéro de la délibération : 02-04-2026-13**

**Objet de la délibération :** Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

---

**Numéro d'ordre : 14**

**Numéro de la délibération : 02-04-2026-14**

**Objet de la délibération :** Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

**Liste des membres présents à la séance du 02/04/2026**

Mme Monique GOUGEON-LANDRY, M. Jean-Michel MÉTAIS, Mme Nathalie PASCAUD-CIRE, M. Sébastien CLERBOUT, Mme Caroline SAVATTIER, M. Jean-Luc BRÉCHET, M. Frédéric TURQUAIS, Mme Céline LANDREAU, M. Ludovic BLARD, Mme Sandrine VÉRON, Mme Sandrine ARNOUX, M. Simon CRUGNOLA, M. Claude VERON, Mme Laura MARQUANT, M. Francis BRUÈRE.

**Le Maire,  
Monique GOUGEON-LANDRY**



**La secrétaire de séance,  
Caroline SAVATTIER**

**Procès-verbal approuvé le 30 avril 2026**